

# Pièce 1

## Sommaire du Programme d'indemnisation relatif aux réclamations

## **PIÈCE « 1 »**

### **Sommaire du programme d'indemnisation**

La présente Pièce n'est communiquée qu'à titre informatif.

La présente Pièce ne traite pas de toutes les circonstances donnant lieu au paiement d'indemnités et n'indique pas les montants de toutes les indemnités. Veuillez vous reporter à l'Entente de règlement pour connaître l'ensemble des modalités. En cas de divergence entre la présente Pièce et l'Entente de règlement, l'Entente de règlement a préséance sur la présente Pièce.

À moins d'indication contraire à la présente Pièce, les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est donné dans l'Entente de règlement, et tous les montants mentionnés sont en dollars canadiens.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site [www.ReglementVW.ca](http://www.ReglementVW.ca) ou téléphoner à l'Administrateur des réclamations au 1-888-670-4773.

## SOMMAIRE DU PROGRAMME DE RÉCLAMATIONS DU RÈGLEMENT

La présente Pièce donne un aperçu de certaines des indemnités que les Membres du groupe visé par le règlement peuvent recevoir s'ils sont des Réclamants admissibles aux termes de l'Entente de règlement. Les types de paiement et les indemnités offerts varieront selon que le Réclamant admissible est un Propriétaire admissible, un Vendeur admissible, un Acheteur admissible ou un Locataire admissible d'un Véhicule admissible de génération 1 ou d'un Véhicule admissible de génération 2. Plus de détails sont fournis dans les exemples donnés à la Partie G de la présente Pièce. Les indemnités ne sont offertes qu'aux Membres du groupe visé par le règlement qui ne s'excluent pas de l'Entente de règlement, qui déposent dans les délais prescrits et de manière appropriée une Réclamation et qui obtiennent leurs indemnités avant la Fin de la période de réclamations.

### A. RÉCLAMANTS ADMISSIBLES

#### 1. Propriétaires admissibles

a) Les Propriétaires admissibles d'un Véhicule admissible de génération 2 sont admissibles à recevoir un Paiement de réparation au propriétaire après que la Réparation conforme aux normes antipollution assortie de la Garantie étendue du système antipollution, disponible au moyen d'un Rappel, a été effectuée sur leur véhicule.

b) Les Propriétaires admissibles d'un Véhicule admissible de génération 1 qui choisissent :

i. le Rachat, recevront un paiement correspondant à la somme de ce qui suit :

*Valeur du véhicule + Paiement d'indemnisation au propriétaire*

**-ou-**

ii. le Rachat avec échange (« Échange »), verront la totalité ou une partie de la Juste valeur marchande de leur véhicule au moment de l'Échange appliquée en réduction du prix d'achat d'un véhicule Volkswagen ou Audi neuf ou d'occasion, et le paiement leur revenant qu'ils recevront correspondra à la somme de ce qui suit :

*(Valeur du véhicule – portion de la Juste valeur marchande utilisée pour l'Échange) + Paiement d'indemnisation au propriétaire*

**-ou-**

iii. la Modification réduisant les émissions assortie de la Garantie étendue du système antipollution, si elle est approuvée par l'EPA des É.-U. et qu'elle est disponible au moyen d'un Rappel, recevront un Paiement d'indemnisation au propriétaire au moment de leur participation au Programme de réclamations.

c) Lorsqu'ils recevront leur offre à l'égard de l'indemnité de leur choix, les Propriétaires admissibles en possession d'un Véhicule admissible de génération 1 recevront également un bon d'achat valable pour une recharge

d'AdBlue<sup>MD</sup> et une vidange d'huile gratuites (comprenant l'huile à moteur, le filtre d'huile à moteur et la main d'œuvre) pour le Véhicule admissible chez un concessionnaire autorisé participant de la même marque que celle du Véhicule admissible.

- d) **Charges et dettes.** Pour obtenir un Rachat ou un Échange, les Propriétaires admissibles doivent prendre les dispositions nécessaires pour régler toute Obligation d'emprunt impayée et toute contravention de circulation ou amende impayée émise au Québec liées à leur véhicule avant de le remettre.
- i. **Obligations d'emprunt.** Les Propriétaires admissibles qui ont contracté une Obligation d'emprunt à l'égard de leur véhicule doivent prendre des dispositions pour effectuer le remboursement entier de cette Obligation d'emprunt s'ils veulent procéder à un Rachat ou un Échange. Pour les aider à effectuer un tel remboursement, VW versera directement aux prêteurs une portion des indemnités des Réclamants admissibles afin de rembourser l'Obligation d'emprunt si des directives à cet effet lui sont données. Dans le cas d'un Rachat, VW peut verser aux prêteurs une partie ou la totalité de la Valeur du véhicule et du Paiement d'indemnisation au propriétaire. Dans le cas d'un Échange, VW peut verser aux prêteurs une partie ou la totalité de la Valeur du véhicule, moins la portion de la Juste valeur marchande utilisée pour l'Échange, et du Paiement d'indemnisation au propriétaire. Dans l'un ou l'autre de ces cas, pour obtenir un Rachat ou un Échange, un Propriétaire admissible est tenu de payer le solde de toute Obligation d'emprunt qui n'a pas été réglé par les paiements effectués par VW. Les Propriétaires admissibles peuvent aussi rembourser une partie ou la totalité de leur Obligation d'emprunt de manière indépendante, auquel cas le montant du paiement leur revenant augmentera de manière correspondante.
- ii. **Remise du prêt.** Si aucune Modification réduisant les émissions n'est disponible pour leur Véhicule admissible de génération 1 d'ici le 14 septembre 2018, et que le montant de leur Obligation d'emprunt excède la somme de la Valeur du véhicule et du Paiement d'indemnisation au propriétaire, un Propriétaire admissible optant pour un Rachat ou un Échange pourra recevoir un paiement de Remise du prêt correspondant au plus à 30 % de cette somme, qui sera payable aux fins du remboursement de l'Obligation d'emprunt, sous réserve des exceptions prévues à l'Entente de règlement. La Remise du prêt ne peut être appliquée qu'au remboursement de la partie d'une Obligation d'emprunt qui excède la somme de la Valeur du véhicule et du Paiement d'indemnisation au propriétaire. Si le paiement de Remise du prêt n'est pas suffisant pour rembourser l'Obligation d'emprunt, le Propriétaire admissible devra prendre des mesures pour rembourser tout solde impayé s'il veut obtenir un Rachat ou un Échange.
- e) **Valeur du véhicule.** La Valeur du véhicule utilisée pour un Rachat ou un Échange correspondra à sa Valeur en gros selon CBB en date du 2 novembre 2015 en fonction de la Catégorie d'état du véhicule selon CBB applicable au véhicule compte tenu de son kilométrage à ce moment (le « Kilométrage actuel ») au plus tôt vingt (20) jours avant sa remise au concessionnaire

Volkswagen ou Audi (la « Date de remise par procuration »), pourvu que le kilométrage du véhicule au moment de sa remise se situe dans la Variante permise selon l'Annexe B par rapport au Kilométrage actuel.

Dans le cas des véhicules dont le Kilométrage actuel les place dans la Catégorie d'état du véhicule selon CBB des véhicules ayant les kilométrages les plus élevés, la Valeur du véhicule sera établie au moyen du calcul décrit à l'Annexe F.

- f) **Remboursement des garanties non utilisées.** Un Propriétaire admissible qui a réalisé un Rachat ou un Échange peut soumettre une réclamation afin d'obtenir le remboursement d'une portion inutilisée et par ailleurs non remboursable du prix d'achat des Garanties étendues du véhicule et / ou des contrats ou des plans d'entretien du véhicule achetés auprès de concessionnaires autorisés VW ou Audi au Canada avant le 17 janvier 2018, y compris les frais de résiliation : i) les contrats de protection contre les bris mécaniques et ii) les forfaits prépayés d'entretien Audi Service Plus (les « Garanties étendues du véhicule »).

## 2. **Vendeurs admissibles**

- a) Les Vendeurs admissibles d'un Véhicule admissible de génération 2 recevront le Paiement de réparation au non-propiétaire.
- b) Les Vendeurs admissibles d'un Véhicule admissible de génération 1 recevront le Paiement d'indemnisation au non-propiétaire.

## 3. **Acheteurs admissibles**

- a) Les Acheteurs admissibles qui ont acheté un Véhicule admissible de génération 2 qui était loué par quelqu'un d'autre auprès de Crédit VW Canada, Inc. (« CVCI ») ou de Services financiers Porsche Canada, Inc. (« SFPC ») le 2 novembre 2015 sont admissibles à recevoir 1 000 \$ après que la Réparation conforme aux normes antipollution, disponible au moyen d'un Rappel, a été effectuée sur leur véhicule.
- b) Tous les autres Acheteurs admissibles d'un Véhicule admissible de génération 2 sont admissibles à recevoir le Paiement de réparation au non-propiétaire après que la Réparation conforme aux normes antipollution, disponible au moyen d'un Rappel, a été effectuée sur leur véhicule.
- c) Les Acheteurs admissibles qui ont acheté un Véhicule admissible de génération 1 qui était loué par quelqu'un d'autre auprès de CVCI le 2 novembre 2015 sont admissibles à recevoir 50 % du Paiement d'indemnisation au non-propiétaire après que la Modification réduisant les émissions, si elle est disponible au moyen d'un Rappel, a été effectuée sur leur véhicule.
- d) Tous les autres Acheteurs admissibles de Véhicules de génération 1 sont admissibles à recevoir le Paiement d'indemnisation au non-propiétaire après que la Modification réduisant les émissions, si elle est disponible au moyen d'un Rappel, a été effectuée sur leur véhicule.

- e) Au moment de recevoir leur offre relativement à l'option de Modification réduisant les émissions, les Acheteurs admissibles d'un Véhicule admissible de génération 1 recevront un bon d'achat valable pour une recharge d'AdBlue<sup>MD</sup> et une vidange d'huile gratuites (comprenant l'huile à moteur, le filtre d'huile à moteur et la main d'œuvre) pour le Véhicule admissible chez un Concessionnaire autorisé de la même marque que celle du Véhicule admissible.

#### 4. Locataires admissibles

##### *Véhicules admissibles de génération 2 :*

- a) Les Locataires admissibles d'un Véhicule admissible de génération 2 dont le bail est en vigueur sont admissibles à recevoir 2 000 \$ après que la Réparation conforme aux normes antipollution assortie de la Garantie étendue du système antipollution, disponible au moyen d'un Rappel, a été effectuée sur leur véhicule.
- b) Les Locataires admissibles d'un Véhicule admissible de génération 2 dont le bail a pris fin au moment où ils obtiennent leur indemnité, et qui n'ont pas acheté leur véhicule loué, sont admissibles à recevoir 2 000 \$.
- c) Les Locataires admissibles qui ont acheté leur Véhicule admissible de génération 2 loué et qui en sont toujours propriétaires sont admissibles à recevoir 2 000 \$ après que la Réparation conforme aux normes antipollution assortie de la Garantie étendue du système antipollution, disponible au moyen d'un Rappel, a été effectuée sur leur véhicule.
- d) Les Locataires admissibles qui ont acheté leur Véhicule admissible de génération 2 loué et l'ont depuis vendu avant d'obtenir la Réparation conforme aux normes antipollution sont admissibles à recevoir 1 000 \$.

##### *Véhicules admissibles de génération 1 :*

- e) Les Locataires admissibles d'un Véhicule admissible de génération 1 dont le bail est en vigueur au moment où ils obtiennent leurs indemnités peuvent choisir :
    - i. la Résiliation anticipée du bail et ils recevront le Paiement d'indemnisation au non-propriétaire lorsqu'ils remettront leur Véhicule admissible à un concessionnaire Volkswagen ou Audi. Pour obtenir cette indemnité, les Locataires admissibles devront régler tout solde en souffrance, ainsi que tous les autres frais exigibles conformément aux modalités de leur bail;
- ou-**
- ii. la Modification réduisant les émissions assortie de la Garantie étendue du système antipollution, si elle est disponible au moyen d'un Rappel, et recevoir le Paiement d'indemnisation au non-propriétaire au moment de leur participation au Programme de réclamations.
- f) Les Locataires admissibles d'un Véhicule admissible de génération 1 dont le bail a pris fin au moment où ils obtiennent leur indemnité, et qui n'ont pas acheté leur véhicule loué, recevront le Paiement d'indemnisation au non-propriétaire.

- g) Les Locataires admissibles qui ont acheté leur Véhicule admissible de génération 1 loué et qui en sont toujours propriétaires sont admissibles à recevoir le Paiement d'indemnisation au non-propriétaire après que la Modification réduisant les émissions assortie de la Garantie étendue du système antipollution, si elle est disponible au moyen d'un Rappel, a été effectuée.
- h) Les Locataires admissibles qui ont acheté leur Véhicule admissible de génération 1 loué et l'ont depuis vendu avant d'obtenir la Modification réduisant les émissions sont admissibles à recevoir 50 % du Paiement d'indemnisation au non-propriétaire.
- i) Au moment de recevoir leur offre relativement à une Résiliation anticipée du bail ou à l'option de Modification réduisant les émissions, les Locataires admissibles d'un Véhicule admissible de génération 1 dont le bail est en vigueur recevront un bon d'achat valable pour une recharge d'AdBlue<sup>MD</sup> et une vidange d'huile gratuites (comprenant l'huile à moteur, le filtre d'huile à moteur et la main d'œuvre) pour le Véhicule admissible chez un concessionnaire autorisé de la même marque que celle du Véhicule admissible.

## B. PAIEMENT DE RÉPARATION

1. **Paiement de réparation.** Le Paiement de réparation s'entend du montant payable aux Propriétaires admissibles, aux Vendeurs admissibles, aux Acheteurs admissibles ou aux Locataires admissibles de Véhicules admissibles de génération 2 en fonction de la marque, du modèle et de l'année modèle de leur véhicule selon ce qui est indiqué ci-après :

### Paiement de réparation au propriétaire

<u>Modèle</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
<b>VW Touareg</b>	6 525,00 \$	7 025,00 \$	7 525,00 \$	7 775,00 \$
<b>Audi A6</b>	s.o.	7 525,00 \$	8 125,00 \$	8 725,00 \$
<b>Audi A7</b>	s.o.	8 425,00 \$	9 025,00 \$	9 725,00 \$
<b>Audi A8/A8L</b>	s.o.	9 950,00 \$	10 225,00 \$	11 025,00 \$
<b>Audi Q5</b>	s.o.	7 325,00 \$	7 500,00 \$	7 700,00 \$
<b>Audi Q7</b>	7 025,00 \$	7 625,00 \$	7 925,00 \$	s.o.
<b>Porsche Cayenne</b>	7 875,00 \$	8 525,00 \$	9 125,00 \$	9 325,00 \$

### Paiement de réparation au non-propriétaire

<u>Modèle</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
<b>VW Touareg</b>	3 262,50 \$	3 512,50 \$	3 762,50 \$	3 887,50 \$
<b>Audi A6</b>	s.o.	3 762,50 \$	4 062,50 \$	4 362,50 \$

<u>Modèle</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
<b>Audi A7</b>	s.o.	4 212,50 \$	4 512,50 \$	4 862,50 \$
<b>Audi A8/A8L</b>	s.o.	4 975,00 \$	5 112,50 \$	5 512,50 \$
<b>Audi Q5</b>	s.o.	3 662,50 \$	3 750,00 \$	3 850,00 \$
<b>Audi Q7</b>	3 512,50 \$	3 812,50 \$	3 962,50 \$	s.o.
<b>Porsche Cayenne</b>	3 937,50 \$	4 262,50 \$	4 562,50 \$	4 662,50 \$

### Paie ment de réparation pour véhicule loué

<u>Modèle</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
<b>VW Touareg</b>	2 000,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
<b>Audi A6</b>	s.o.	2 000,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
<b>Audi A7</b>	s.o.	2 000,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
<b>Audi A8/A8L</b>	s.o.	2 000,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
<b>Audi Q5</b>	s.o.	2 000,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
<b>Audi Q7</b>	2 000,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$	s.o.
<b>Porsche Cayenne</b>	2 000,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$

## C. PAIEMENT D'INDEMNISATION

1. **Paie ment d'indemnisation.** Le Paie ment d'indemnisation s'entend du montant payable aux Propriétaires admissibles, aux Vendeurs admissibles, aux Acheteurs admissibles ou aux Locataires admissibles de Véhicules admissibles de génération 1 en fonction de la marque, du modèle et de l'année modèle de leur véhicule selon ce qui est indiqué ci-après :

### Paie ment d'indemnisation au propriétaire

<u>Modèle / Année modèle</u>	<u>Paie ment d'indemnisation au propriétaire</u>
VW Touareg 2009	8 875,00 \$
VW Touareg 2010	9 500,00 \$
VW Touareg 2011	9 775,00 \$
VW Touareg 2012	10 450,00 \$
Audi Q7 2009	9 350,00 \$



<b>Modèle / Année modèle</b>	<b>Paiement d'indemnisation au propriétaire</b>
Audi Q7 2010	9 850,00 \$
Audi Q7 2011	10 575,00 \$
Audi Q7 2012	12 600,00 \$

**Paiement d'indemnisation au non-propriétaire**

<b>Modèle / Année modèle</b>	<b>Paiement d'indemnisation au non-propriétaire</b>
VW Touareg 2009	4 437,50 \$
VW Touareg 2010	4 750,00 \$
VW Touareg 2011	4 887,50 \$
VW Touareg 2012	5 225,00 \$
Audi Q7 2009	4 675,00 \$
Audi Q7 2010	4 925,00 \$
Audi Q7 2011	5 287,50 \$
Audi Q7 2012	6 300,00 \$

**D. RÉPARATION CONFORME AUX NORMES ANTIPOLLUTION**

Les Réclamants admissibles qui conservent la possession de leur Véhicule admissible de génération 2 peuvent obtenir la Réparation conforme aux normes antipollution, disponible au moyen d'un Rappel, qui rend le véhicule totalement conforme aux normes en matière d'émissions selon lesquelles il était certifié à l'origine. Les Réclamants admissibles peuvent obtenir gratuitement la Réparation conforme aux normes antipollution assortie de la Garantie étendue du système antipollution. Toutefois, les frais engagés pour réaliser la réparation qui découlent d'une modification après-vente du véhicule ne sont pas couverts.

Les Réparations conformes aux normes antipollution destinées aux véhicules de génération 2 ont été approuvées par l'EPA des É.-U. Un avis sera envoyé aux propriétaires et aux locataires lorsque leur véhicule fera l'objet d'une Réparation conforme aux normes antipollution au moyen d'un Rappel au Canada.

Les Réclamants admissibles qui obtiennent la Réparation conforme aux normes antipollution assortie de la Garantie étendue du système antipollution auront droit à leur Paiement de réparation applicable au moment de leur participation au Programme de réclamations.

**E. MODIFICATION RÉDUISANT LES ÉMISSIONS**

Les Réclamants admissibles qui conservent la possession de leur Véhicule admissible de génération 1 peuvent obtenir la Modification réduisant les émissions si elle est approuvée par l'EPA des É.-U et si elle est disponible au Canada au moyen d'un Rappel. Les Réclamants admissibles peuvent obtenir gratuitement la Modification réduisant les émissions. Toutefois, les

frais engagés pour réaliser la modification qui découlent d'une modification après-vente du véhicule ne sont pas couverts.

Groupe Volkswagen collabore avec l'EPA des É.-U. pour élaborer une Modification réduisant les émissions destinée à tous les véhicules de génération 1 des années modèles 2009 à 2012, et a soumis une proposition de modification du système antipollution à des fins d'approbation.

Si une Modification réduisant les émissions est approuvée par l'EPA des É.-U. et qu'elle est disponible au Canada au moyen d'un Rappel, une Mise à jour au groupe sera transmise par la poste, par courriel et sur le site [www.ReglementVW.ca](http://www.ReglementVW.ca). et comprendra des renseignements clairs et exacts sur tous les effets de la modification qui peuvent être raisonnablement importants pour les Membres du groupe visé par le règlement.

S'il n'y a pas de Modification réduisant les émissions disponible pour les véhicules de génération 1 d'ici le 14 septembre 2018, une Mise à jour au groupe informera les Membres du groupe visé par le règlement qui sont propriétaires de ces véhicules qu'ils auront une seconde possibilité de s'exclure du Groupe visé par le règlement pendant la période allant du **15 septembre 2018** au **15 novembre 2018**, s'ils n'ont pas déjà présenté une Réclamation ou reçu des indemnités aux termes de l'Entente de règlement. Si ces Membres du groupe visé par le règlement ne s'excluent pas, ils pourront choisir un Rachat ou un Échange et recevront leur Paiement d'indemnisation correspondant. Les Locataires admissibles ayant des baux en vigueur à l'égard de ces véhicules pourront se prévaloir d'une Résiliation anticipée du bail et recevront leur Paiement d'indemnisation correspondant.

Les Réclamants admissibles qui obtiennent la Modification réduisant les émissions assortie d'une Garantie étendue du système antipollution sont admissibles à recevoir leur Paiement d'indemnisation applicable au moment de leur participation au Programme de réclamations.

#### **F. REMISE DU VÉHICULE INOPÉRATIONNEL**

Un Véhicule admissible peut faire l'objet d'un Rachat, d'un Échange, d'une Modification réduisant les émissions ou d'une Réparation conforme aux normes antipollution, s'il est Opérationnel lorsqu'il est apporté chez un concessionnaire Volkswagen, Audi ou Porsche. Dans le cas des véhicules qui sont Inopérationnels, mais par ailleurs admissibles, les Réclamants admissibles peuvent remettre leur véhicule à un concessionnaire Volkswagen, Audi ou Porsche et recevoir leur Paiement d'indemnisation ou leur Paiement de réparation, mais non la Valeur du véhicule. Ces Réclamants admissibles doivent régler toute Obligation d'emprunt impayée et toute contravention de circulation ou amende impayée au Québec liées à leur véhicule avant de le remettre. Les Réclamants admissibles qui remettent un Véhicule Inopérationnel n'auront pas droit à une Remise du prêt.

#### **G. EXEMPLES**

Des exemples illustrant les méthodes de calcul des indemnités aux termes de l'Entente de règlement relativement aux Véhicules admissibles de génération 1 sont présentés ci-après. Ces exemples sont fondés sur les hypothèses ci-dessous, selon le cas :

Hypothèses	
Véhicule admissible	Touareg 2010
Valeur du véhicule en date du 2 novembre 2015	23 300 \$
Juste valeur marchande au moment de l'Échange	17 400 \$
Coût du véhicule de remplacement	35 000 \$
Paiement d'indemnisation au propriétaire	9 500 \$
Remise du prêt maximale qui peut s'appliquer pour un Propriétaire admissible	9 840 \$
Paiement d'indemnisation au non-propriétaire	4 750 \$

### Exemple 1 : Propriétaires admissibles choisissant un Rachat

Les Propriétaires admissibles d'un véhicule de génération 1 qui choisissent un Rachat recevront un paiement global composé de la Valeur du véhicule et du Paiement d'indemnisation au propriétaire, moins toute portion de ce montant versée par VW, sur instructions à cet effet, afin de rembourser toute partie impayée de l'Obligation d'emprunt.

a) Rachat et aucune Obligation d'emprunt impayée

Valeur du véhicule	23 300 \$
Paiement d'indemnisation au propriétaire	<u>9 500 \$</u>
<b>Total des indemnités offertes au Propriétaire admissible</b>	<b>32 800 \$</b>
<b>Paiement net de VW au Propriétaire admissible</b>	<b>32 800 \$</b>

b) Rachat et Obligation d'emprunt inférieure aux indemnités offertes

Valeur du véhicule	23 300 \$
Paiement d'indemnisation au propriétaire	<u>9 500 \$</u>
<b>Total des indemnités offertes au Propriétaire admissible</b>	<b>32 800 \$</b>
Obligation d'emprunt à la Date de remise (y compris tous les frais)	2 800 \$
<b>Paiement de VW au Prêteur</b>	<u><b>-2 800 \$</b></u>
Solde de l'Obligation d'emprunt (à payer par le Propriétaire admissible)	0 \$
<b>Paiement net de VW au Propriétaire admissible</b>	<b>30 000 \$</b>

c) Rachat et Obligation d'emprunt supérieure aux indemnités offertes, mais inférieure à 130 % de celles-ci, (si la Remise du prêt est disponible)

Valeur du véhicule	23 300 \$
--------------------	-----------

Paiement d'indemnisation au propriétaire	9 500 \$
<b>Total des indemnités offertes au Propriétaire admissible</b>	<b>32 800 \$</b>
Remise du prêt disponible	2 200 \$
Obligation d'emprunt à la Date de remise (y compris tous les frais)	35 000 \$
<b>Paiement de VW au Prêteur</b>	<b>-32 800 \$</b>
Remise du prêt disponible appliquée	-2 200 \$
Solde de l'Obligation d'emprunt (à payer par le Propriétaire admissible)	0 \$
<b>Paiement de VW au Propriétaire admissible</b>	<b>0 \$</b>

- d) Rachat et Obligation d'emprunt supérieure à 130 % des indemnités offertes (si la Remise du prêt est disponible)

Valeur du véhicule	23 300 \$
Paiement d'indemnisation au propriétaire	9 500 \$
<b>Total des indemnités offertes au Propriétaire admissible</b>	<b>32 800 \$</b>
Remise du prêt disponible	9 840 \$
Obligation d'emprunt à la Date de remise (y compris tous les frais)	45 000 \$
<b>Paiement de VW au Prêteur</b>	<b>-32 800 \$</b>
Remise du prêt disponible appliquée	-9 840 \$
Solde de l'Obligation d'emprunt (à payer par le Propriétaire admissible)	<b>2 360 \$</b>
<b>Paiement de VW au Propriétaire admissible</b>	<b>0 \$</b>

### Exemple 2 : Propriétaires admissibles choisissant un Échange

Les Propriétaires admissibles d'un Véhicule admissible de génération 1 qui choisissent un Échange au moyen de l'achat d'un véhicule de remplacement VW ou Audi neuf ou d'occasion peuvent recevoir un paiement global composé de la Valeur du véhicule et du Paiement d'indemnisation au propriétaire, et diminué d'un crédit à l'Échange équivalant à la Juste valeur marchande du véhicule. Les Propriétaires admissibles ayant une Obligation d'emprunt, peuvent donner instruction à VW de verser une partie ou la totalité du reliquat de leur paiement en remboursement de leur Obligation d'emprunt.

- a) Rachat avec échange et aucune Obligation d'emprunt impayée

Valeur du véhicule	23 300 \$
Paiement d'indemnisation au propriétaire	9 500 \$
<b>Total des indemnités offertes au Propriétaire admissible</b>	<b>32 800 \$</b>

Coût du véhicule de remplacement	35 000 \$
<b>Crédit à l'Échange (Juste valeur marchande)</b>	<b><u>-17 400 \$</u></b>
Coût net du véhicule de remplacement	17 600 \$
<b>Paiement net de VW au Propriétaire admissible</b>	<b>15 400 \$</b>

- b) Rachat avec échange et Obligation d'emprunt inférieure au reliquat des indemnités offertes, déduction faite du crédit à l'Échange

Valeur du véhicule	23 300 \$
Paiement d'indemnisation au propriétaire	<u>9 500 \$</u>
<b>Total des indemnités offertes au Propriétaire admissible</b>	<b>32 800 \$</b>
Coût du véhicule de remplacement	35 000 \$
<b>Crédit à l'Échange (Juste valeur marchande)</b>	<b><u>-17 400 \$</u></b>
Coût net du véhicule de remplacement	17 600 \$
Obligation d'emprunt à la Date de remise (y compris tous les frais)	2 800 \$
<b>Paiement de VW au prêteur</b>	<b><u>-2 800 \$</u></b>
Solde de l'Obligation d'emprunt (à payer par le Propriétaire admissible)	0 \$
<b>Paiement net de VW au Propriétaire admissible</b>	<b>12 600 \$</b>

- c) Rachat avec échange et Obligation d'emprunt supérieure au reliquat des indemnités offertes, déduction faite du crédit à l'Échange

Valeur du véhicule	23 300 \$
Paiement d'indemnisation au propriétaire	<u>9 500 \$</u>
<b>Total des indemnités offertes au Propriétaire admissible</b>	<b>32 800 \$</b>
Coût du véhicule de remplacement	35 000 \$
<b>Crédit à l'Échange (Juste valeur marchande)</b>	<b><u>-17 400 \$</u></b>
Coût net du véhicule de remplacement	17 600 \$
Obligation d'emprunt à la Date de remise (y compris tous les frais)	16 000 \$
<b>Paiement de VW au prêteur</b>	<b><u>-15 400 \$</u></b>
Solde de l'Obligation d'emprunt (à payer par le Propriétaire admissible)	600 \$
<b>Paiement net de VW au Propriétaire admissible</b>	<b>0 \$</b>

- d) Échange et Obligation d'emprunt supérieure au reliquat des indemnités offertes, déduction faite du crédit à l'Échange, mais inférieure à 130 % des indemnités offertes (si la Remise du prêt est disponible)

Valeur du véhicule	23 300 \$
Paiement d'indemnisation au propriétaire	<u>9 500 \$</u>
<b>Total des indemnités offertes au Propriétaire admissible</b>	<b>32 800 \$</b>
Remise du prêt disponible	2 200 \$
Coût du véhicule de remplacement	35 000 \$
<b>Crédit à l'Échange (Juste valeur marchande)</b>	<b><u>-17 400 \$</u></b>
Coût net du véhicule de remplacement	17 600 \$
Obligation d'emprunt à la Date de remise (y compris tous les frais)	35 000 \$
<b>Paiement de VW au prêteur</b>	<b>-15 400 \$</b>
Remise du prêt disponible appliquée	<u>-2 200 \$</u>
Solde de l'Obligation d'emprunt (à payer par le Propriétaire admissible)*	17 400 \$
<b>Paiement de VW au Propriétaire admissible</b>	<b>0 \$</b>

\*La Remise du prêt, si elle est disponible, ne peut être appliquée que pour régler la partie de l'Obligation d'emprunt qui excède la somme de la Valeur du véhicule et du Paiement d'indemnisation au propriétaire, jusqu'à un maximum de 30 % de cette somme. Par conséquent, dans le cas où l'Obligation d'emprunt est inférieure au plafond de 130 %, les Propriétaires admissibles qui choisissent un Échange doivent payer le montant de l'Obligation d'emprunt

correspondant à la valeur du crédit à l'Échange équivalant à la Juste valeur marchande. Le paiement de Remise du prêt sert à rembourser le solde impayé de l'Obligation d'emprunt dans ce cas.

- e) Échange et Obligation d'emprunt supérieure à 130 % des indemnités offertes (si la Remise du prêt est offerte)

Valeur du véhicule	23 300 \$
Paiement d'indemnisation au propriétaire	<u>9 500 \$</u>
<b>Total des indemnités offertes au Propriétaire admissible</b>	<b>32 800 \$</b>
Remise du prêt disponible	9 840 \$
Coût du véhicule de remplacement	35 000 \$
<b>Crédit à l'Échange (Juste valeur marchande)</b>	<b><u>-17 400 \$</u></b>
Coût net du véhicule de remplacement	17 600 \$
Obligation d'emprunt à la Date de remise (y compris tous les frais)	45 000 \$
<b>Paiement de VW au prêteur</b>	<b>-15 400 \$</b>
Remise du prêt disponible appliquée	<u>-9 840 \$</u>
Solde de l'Obligation d'emprunt (à payer par le Propriétaire admissible)*	19 760 \$
<b>Paiement de VW au Propriétaire admissible</b>	<b>0 \$</b>

\* La Remise du prêt, si elle est disponible, ne peut être appliquée que pour régler la partie de l'Obligation d'emprunt qui excède la somme de la Valeur du véhicule et du Paiement d'indemnisation au propriétaire, jusqu'à un maximum de 30 % de cette somme. Par conséquent, dans le cas où l'Obligation d'emprunt est supérieure au plafond de 130 %, les Propriétaires admissibles qui choisissent un Échange doivent payer le montant de l'Obligation d'emprunt correspondant à la valeur du crédit à l'Échange équivalant à la Juste valeur marchande, majoré du montant de l'Obligation d'emprunt excédant le plafond de 130 %.

### Exemple 3 : Propriétaires admissibles choisissant la Modification réduisant les émissions

Les Propriétaires admissibles d'un Véhicule admissible de génération 1 peuvent choisir de conserver leur véhicule et de faire effectuer la Modification réduisant les émissions.

Indemnités offertes	Paiement de VW au Propriétaire admissible
Modification réduisant les émissions assortie de la Garantie étendue du système antipollution* + Paiement d'indemnisation au propriétaire	9 500 \$

\*Si une Modification réduisant les émissions n'est pas disponible pour le véhicule d'ici le 14 septembre 2018, les Propriétaires admissibles pourront opter pour un Rachat ou un Échange ou pourront s'exclure de l'Entente de règlement entre le 15 septembre 2018 et le 15 novembre 2018.

#### Exemple 4 : Vendeurs admissibles

Les Vendeurs admissibles qui étaient propriétaires d'un Véhicule admissible de génération 1 le 2 novembre 2015 et qui ont ultérieurement vendu ou transféré la propriété de celui-ci avant le 17 janvier 2018 recevront le Paiement d'indemnisation au non-propriétaire.

Indemnités offertes	Paiement de VW au Vendeur admissible
Paiement d'indemnisation au non-propriétaire	4 750 \$

#### Exemple 5 : Acheteurs admissibles

Les Acheteurs admissibles qui ont acheté un Véhicule admissible de génération 1 après le 2 novembre 2015 et qui en sont toujours propriétaires peuvent obtenir la Modification réduisant les émissions.

Indemnités offertes	Paiement de VW à l'Acheteur admissible
Modification réduisant les émissions assortie de la Garantie étendue du système antipollution* + Paiement d'indemnisation au non-propriétaire	4 750 \$**

*\*Si une Modification réduisant les émissions n'est pas disponible pour le véhicule d'ici le 14 septembre 2018, les Acheteurs admissibles pourront opter pour un Rachat ou un Échange ou pourront s'exclure de l'Entente de règlement entre le 15 septembre 2018 et le 15 novembre 2018.*

*\*\*Les Acheteurs admissibles recevront 50 % du Paiement d'indemnisation au non-propriétaire s'ils ont acheté un Véhicule admissible qui était loué à quelqu'un d'autre par CVCI au 2 novembre 2015.*

#### Exemple 6 : Locataires admissibles ayant un bail en vigueur

Les Locataires admissibles d'un Véhicule admissible de génération 1 qui ont un bail en vigueur au moment d'obtenir leurs indemnités peuvent opter pour une Résiliation anticipée du bail ou une Modification réduisant les émissions.

Indemnités offertes	Paiement de VW au Locataire admissible
Résiliation anticipée du bail + Paiement d'indemnisation au non-propriétaire	4 750 \$
Modification réduisant les émissions assortie de la Garantie étendue du système antipollution* + Paiement d'indemnisation au non-propriétaire	4 750 \$

*\*Si une Modification réduisant les émissions n'est pas disponible pour le véhicule à la date d'échéance du bail, le Paiement d'indemnisation au non-propriétaire sera payable à la date d'échéance du bail.*



### Exemple 7 : Locataires admissibles dont le bail a pris fin

Les Locataires admissibles d'un Véhicule admissible de génération 1 dont le bail a pris fin ou a été transféré au moment de recevoir les indemnités et qui n'ont pas acheté leur véhicule loué recevront le Paiement d'indemnisation au non-proprétaire.

Indemnités offertes	Paiement de VW au Locataire admissible
Paiement d'indemnisation au non-proprétaire	4 750 \$

### Exemple 8 : Locataires admissibles ayant acheté leur Véhicule admissible loué

Les Locataires admissibles d'un Véhicule admissible de génération 1 qui achètent leur véhicule loué conformément aux modalités du bail peuvent obtenir la Modification réduisant les émissions.

Indemnités offertes	Paiement de VW au Locataire admissible
Modification réduisant les émissions assortie de la Garantie étendue du système antipollution* + Paiement d'indemnisation au non-proprétaire	4 750 \$**

*\*Si une Modification réduisant les émissions n'est pas disponible pour le véhicule d'ici le 14 septembre 2018, les Locataires admissibles pourront opter pour un Rachat ou un Échange ou pourront s'exclure de l'Entente de règlement entre le 15 septembre 2018 et le 15 novembre 2018.*

*\*\*Les Locataires admissibles recevront 50 % du Paiement d'indemnisation au non-proprétaire s'ils vendent leur véhicule sans qu'une Modification réduisant les émissions n'ait été effectuée.*